

Résolution présentée par la délégation de la

République Arabe Syrienne

Thème            Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne        Fonds International pour le Développement Durable (FIDD)

L'Assemblée Générale,

Alarmée            par le nombre croissant de phénomènes climatiques observés ces dernières décennies à travers le monde entier, incluant les sécheresses, inondations, tempêtes, fontes de glaciers, la montée du niveau des océans et la disparition de sources d'eau douce, comme certains lacs et certaines rivières,

Déplorant         le nombre tout aussi croissant de victimes des répercussions de ces catastrophes climatiques, comme les famines, la destruction de domiciles, d'infrastructure vitale à l'approvisionnement et à l'emploi,

Rappelant         que le premier volume du sixième rapport d'évaluation du GIEC, un document reconnu et validé par 195 pays membres de l'ONU, reconnaît l'existence du réchauffement climatique et démontre scientifiquement le rôle qu'y joue l'activité humaine,

Considérant       le désavantage auquel font face les pays sous-développés ou en voie de développement par rapport aux pays développés dans le défi mondial de la transition écologique à cause du manque de ressources matérielles et humaines, faute d'une économie et d'une éducation suffisantes,

Constatant        l'échec du FMI dans l'accomplissement de son objectif, qui est entre autres de garantir la stabilité financière, contribuer à un niveau élevé d'emploi, à la stabilité économique et à faire reculer la pauvreté,

Concluant         que l'inefficacité du FMI est causée par son système de droits de vote, qui privilégie les pays économiquement puissants et donne *de facto* un droit de veto aux États-Unis, ainsi que par les conditionnalités dites d'ajustement structurel, qui limitent la souveraineté des économies nationales à travers la privatisation des entreprises publiques, diminuent le pouvoir d'achat nominal et mettent en péril l'économie locale à cause de l'augmentation des importations exigée,

Décide            - de la création du Fonds International pour le Développement Durable (FIDD), constitué à travers l'imposition du PIB de tous les États membres de l'ONU à un taux fixé par l'Assemblée Générale immédiatement suite à l'acceptation de cette résolution ;

- de la redistribution annuelle et inconditionnelle aux États membres de l'ONU des ressources récoltées par le FIDD de manière proportionnelle à leur population et inversement proportionnelle à leur Index de Développement Humain ;

- de l'attribution de manière ciblée et surveillée de ces ressources par le FIDD uniquement à des projets publics de construction d'infrastructure dédiée à l'éducation, à la santé, à l'approvisionnement en eau et en énergies durables, ainsi qu'aux moyens de transport durables ;

- de l'annulation de toutes les dettes dues au FMI, du transfert du budget restant du FMI au FIDD ainsi que de la dissolution inconditionnelle du FMI avec effet immédiat.

Le texte français fait foi